Affichile 14/05/2024

COMMUNE DE CATENOY

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 8 avril 2024 à 19h00

L'an deux-mil vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

<u>Présents</u>: Messieurs RUBE, BATTISTON, LONGUET, FLEURY, HAZARD, LAMBERT, HONORE, LEFEVRE

Mesdames MITTELETTE, DEMOUY, LEGRAND, SOILEN, HANNESSE, PETREL.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme BROUET à Mme. LEGRAND.

Nombre de conseillers en exercice : 15. Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 14+ 1 Pouvoir.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Date de convocation : 29/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024

ORDRE DU JOUR:

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- RETROCESSION DU LOTISSEMENT ENTRE LA RUE DE VISIGNEUX ET LA RUE CADETTE
- APPROBATION DU CA 2023
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
- AFFECTATION DU RESULTAT
- VOTE DES 3TAXES
- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF OU REDACTEUR A 17.5/35
- CONTRAT ESPACES VERTS
- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- VOTE DU BP 2024
- QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des présents et représentés, Mme Isabelle LEGRAND est désignée secrétaire de séance.

<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL</u>

Le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté à l'unanimité des présents.

RETROCESSION DU LOTISSEMENT ENTRE LA RUE DE VISIGNEUX ET LA RUE CADETTE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une visite du lotissement, avec le promoteur, a eu lieu en vue de la rétrocession du lotissement rues des Noyers, des Blés Dorés, des Châtaigniers.

Une association foncière aurait dû être créée, et à notre connaissance, cela n'a jamais été fait. Un procès-verbal de rétrocession aurait aussi dû être présenté.

Aussi, les conseillers municipaux décident, et ce à l'unanimité, d'ajourner ce point, faute d'éléments suffisants.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude BATTISTON, approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte administratif de l'année 2023 du budget principal dressé par Monsieur Michel Rubé, Maire ayant quitté la réunion pour le vote du compte administratif.

Exercice 2022:

Excédent de fonctionnement :

329781.04 €

Excédent d'investissement :

87676.77 €

Exercice 2023

Excédent de fonctionnement :

52327.20 €

Déficit d'investissement :

126509.37 €

Résultat de clôture global :

343275.64 €

Excédent de fonctionnement

382108.24 €

Déficit d'investissement :

38832.60 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Compte-tenu des vérifications effectuées et statuant :

- 1) sur l'ensemble des opérations faites du 1er janvier au 31 décembre 2023
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Suite au vote du compte administratif 2023, qui fait apparaitre :

Pour rappel:

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure

87676.77 euros

Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure Un solde d'exécution 2023 (déficit) de la section d'investissement de

329781.04 euros 126509.37 euros

Un solde d'exécution 2023 (excédent) de la section de fonctionnement de 52327.20 euros

Considérant les restes à réaliser :

En dépense d'investissement

En recette d'investissement

656000.00 euros 384000.00 euros

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à

310832.60 euros

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Après délibération, les membres du conseil à l'unanimité des présents et représentés affectent le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé Excédent de résultat de fonctionnement reporté

310832.60 euros 71275.64 euros

VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principales et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Décident d'augmenter les taux de 1% pour 2024, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.30 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.91%

Taxe d'habitation: 4.52%

Chargent le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

<u>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET</u> Grade Adjoint administratif ou rédacteur

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du licenciement pour inaptitude physique définitive à toutes fonctions d'un adjoint administratif à temps non complet en date du 26/11/2020, agent non remplacé, sur un poste à 21 heures qui sera supprimé après avis du CST,

Compte tenu du besoin étudié d'un poste à 17h50/35ème pour assister la secrétaire de mairie en place,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent, dans la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal de 2ème classe, ou adjoint administratif principal de 1ère classe, ou dans la catégorie B, sur le grade de rédacteur, ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, soit 17h30/35ème, à compter du 03 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des présents et représentés :

De créer, à compter du 03 juin 2024, 1 emploi permanent à temps non complet, à raison de 17h30/35ème sur le grade :

dans la catégorie C

d'adjoint administratif,

ou adjoint administratif principal de 2ème classe,

ou adjoint administratif principal de 1ère classe,

ou dans la catégorie B,

de rédacteur,

ou rédacteur principal de 2ème classe

ou rédacteur principal de 1ère classe

que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assister la secrétaire de mairie
- Gérer l'accueil téléphonique et physique du public
- Gérer et suivre les dossiers spécifiques en direction du public
- Préparer et rédiger des documents administratifs et techniques en relation avec ses missions
- Gérer l'état civil
- Gérer le recensement militaire
- Vérifier, enregistrer et déposer les documents d'urbanisme au service instructeur; assurer le suivi des dossiers.
- Tenir à jour le fichier électoral
- Tenir à jour le logiciel cimetière
- et autres tâches, suivant les besoins du service

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en collectivité, sur le même type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C2, entre le 1er et le 12ème échelon au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes obtenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité. Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent

contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS 2024

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil les devis demandés pour l'entretien des espaces verts de la Commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décident :

➤ De retenir la proposition de l'Entreprise VEREECKE de CAUVIGNY pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2024 comprenant :

L'entretien des espaces verts pour la salle polyvalente et ses abords ainsi que la route de Compiègne et le cimetière

Pour la somme de 13790.00 euros HT, qui sera réglée en deux fois.

De retenir la proposition de l'Entreprise VEREECKE de CAUVIGNY pour l'entretien des voies communales et massifs, pour l'année 2024

Pour la somme de 4260.00 euros HT, qui sera réglée en deux fois.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des demandes de subventions de fonctionnement présentées par certaines associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, sauf pour l'attribution de la subvention à l'association « Avenir Cycliste Catenoy » pour laquelle Monsieur LONGUET s'abstient décide d'accorder aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

TENNIS CLUB CATENOY	2000
AVENIR CYCLISTE CATENOY	1600
CLUB SOLEIL D'OR	500
CATENOY LA VIE COMME AVANT	800
UMRAC	310
AMICALE PETANQUE CLUB CATENOY	500
ASDAPA	40
UNAPEI (handicapés mentaux)	40
AFSEP (sclérose en plaques)	40
APF France handicap	40
SECOURS CATHOLIQUE	100
FIL ARIANE	40
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150
SECOURS POPULAIRE	100
AFMTELETHON	40
ENVOL	50
Etre là ASP-OISE	100
SPA OISE	100
France ALZHEIMER	100
Souvenir Français	100
Groupe Secours Catastrophe Français	60
CROIX ROUGE FRANCAIS	100
Soit un total de	6910 euros
TOTAL voté	10000 euros
Reste à affecter ultérieurement	3090 euros

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 au compte 65748

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif de l'année 2024 dressé par le Maire, qui s'équilibre de la façon suivante :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

870 780.00 euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

1 009 746.60 euros

Et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles en fonctionnement et investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Fête communale:

Monsieur le Maire informe les conseillers de sa décision de déplacer la fête communale les 20,21 et 22 juillet 2024, après avoir reçu l'engagement écrit de Monsieur Dehodencq sur sa présence.

Le feu d'artifice a pu être déplacé, il conviendra de vérifier que l'ensemble des forains ayant fait une demande écrite pourront être eux aussi présents ce week-end.

Ecole:

Les travaux de rénovation énergétiques du groupe scolaire nécessitent de créer un local pouvant accueillir les installations de géothermie. Il a été demandé à madame Féron, directrice du groupe scolaire, si elle acceptait de bien vouloir céder son bureau pour y créer la nouvelle chaufferie, ce qui permettrait de ne pas augmenter les coûts.

Madame Féron a accepté de suite cette proposition, et bien évidemment, un local sera créé pour le bureau de direction.

Logements sociaux

La Communauté de Communes a adressé en mairie un questionnaire visant à connaître les modalités d'attribution des logements sociaux à Catenoy.

Local pétanque :

Madame Hannesse demande pourquoi existe-t-il une différence de 10 000 euros entre le devis présenté en commission, et le budget adopté, pour la création du local pétanque.

Claude Battiston lui répond que le devis présenté n'avait pas prévu l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, et que ces aménagements sont obligatoires (ERP, Etablissement Recevant du Public).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et dix-sept minutes.

Approuvé par le Conseil Municipal le 13 mai 2024

La secrétaire de séance, Isabelle LEGRAND

Le Maire, Michel RUBÉ

my